

SEANCE du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Boisset-lès-Montrond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 14/05/2025

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Jacqueline BOUIX, Magali BOURRAT, Rosemarie BREUILLAUD, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD
Messieurs Alexandre CUNHA, René HRYNIOW, Gilles PERRONNET.

Absents excusés :

- David NARCE pouvoir donné à Gisèle MELONI
- Pierrick URREA pouvoir donné à Gilles PERRONNET
- Sophie ROCHETTE pouvoir donné à Magali BOURRAT

Secrétaire : Gisèle MELONI

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	9
Représentés :	3
Absent :	0
Votants :	12

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

2025-08 Convention de mise à disposition du service commun gestion des archives porté par Loire Forez agglomération pour l'assistance technique en matière de l'organisation, de la gestion et du traitement des archives

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la communauté qui se tiendra le 1er avril 2025,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire qui se tiendra le 22 mai 2025.

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun gestion des archives porté par Loire Forez agglomération.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions et l'estimation du temps nécessaire, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service peut apporter à la commune et le besoin existant en matière de l'organisation, de la gestion et du traitement des archives, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l'assistance technique sur les missions :

- Sensibilisation des agents des structures adhérentes aux procédures d'archivage,
- Gestion et traitement des archives : collecte, classement, conservation, rattrapage de l'arriéré d'archives, élimination et communication,

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSET-LES-MONTROND

République Française - Département de la Loire

Pour ce faire, le volume horaire global estimé est de 21 heures.

Le coût horaire du service étant de 48 € et le forfait déplacement de 43 €, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 1094 € avec une prévision de 2 déplacements :
(48 € * 21 heures + 43 € * 2 déplacements).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition du service commun gestion des archives porté par Loire Forez agglomération pour son assistance technique auprès de la commune en matière d'organisation, de gestion et du traitement des archives à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'à l'accomplissement de la mission prévue dans la présente convention,
- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, le conseil municipal :

- **DECIDE** de faire appel au service commun gestion des archives porté par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique en matière d'organisation, de gestion et de traitement des archives à compter de la date de signature de la convention par les deux parties jusqu'à l'accomplissement de la mission prévue dans la présente convention,
- **APPROUVE** la convention qui s'y rattache,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Fait à Boisset lès Montrond,
Le 26 mai 2025

La secrétaire de séance
Gisèle MELONI



La Maire
Claudine COURT



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Publié ou notifié le 28/05/2025
La Maire,
Claudine COURT